

Principales considérations relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans pluriannuels de prévention des blessures aux élèves

Un plan de prévention des blessures aux élèves pluriannuel, proactif et durable constitue la pierre angulaire de la promotion d'une culture de la sécurité pour le personnel et les élèves des conseils scolaires de l'Ontario. Les principales considérations visent à aider les conseils scolaires à mettre en œuvre leurs plans PBE, et reconnaissent que chaque conseil a des processus internes uniques qui guident l'élaboration de leurs plans.

Considérations générales à l'intention des conseils scolaires :

- Désigner un ou des responsables chargé(s) de superviser la mise en œuvre du plan PBE du conseil et coordonner le plan avec les initiatives existantes en matière de santé et sécurité du personnel. Aussi, le responsable du plan PBE évalue sur une base régulière l'efficacité du plan et apportera les ajustements nécessaires au besoin afin d'assurer la mise en œuvre réussie du plan.
- Accorder la priorité à l'allocation des ressources requises pour la mise en œuvre des mesures de suivi du plan PBE (p. ex., inspection, entretien et mise à niveau de l'équipement pédagogique; formation du personnel sur les initiatives de PBE).
- Examiner les considérations relatives à la planification du plan PBE énoncées dans la *Mise à jour #1 du Council of Ontario Directors of Education (CODE)* – « *Création d'une culture de sensibilisation à la sécurité* » de février 2017 afin de s'assurer qu'elles ont été prises en compte de manière adéquate dans le plan pluriannuel de PBE.

- Utiliser la ressource interactive en ligne de prévention des blessures aux élèves de l'Ontario (lancement prévu en septembre 2017) pour avoir accès aux ressources de soutien relatives à la PBE, par exemple, des liens avec les partenaires et des exemples de procédures et politiques existantes relatives à la PBE. De plus amples informations sur cette ressource seront communiquées aux responsables de la PBE des conseils en septembre.
- Travailler en collaboration avec les élèves, enseignantes et enseignants, administratrices et administrateurs scolaires et comités mixtes de santé et sécurité (CMSS), les directrices et directeurs de services et les parents afin de s'assurer qu'une culture de sécurité est mise en place dans l'ensemble du conseil.
- Faire participer activement les associations d'enseignantes et d'enseignants des matières comportant des risques plus élevés à l'appui des initiatives en matière de PBE. Par exemple, inclure l'Association des professeurs de sciences de l'Ontario, l'Ontario Council for Technology Education (OCTE), OASPHE (Ontario Association for the Support of Physical and Health Educators), le Council of Ontario Drama and Dance Educators (CODE), et l'Ontario Art Educators Association (OAEA).
- Veiller à ce que toute la formation relative à la PBE requise soit offerte au personnel enseignant, enseignantes et enseignants suppléants, directions scolaires, membres du comité mixte de santé et sécurité et autres gestionnaires concernés du conseil scolaire (p. ex., installations et entretien). Aussi, inclure la formation sur la PBE pour les matières à risque plus élevé en tant que priorité dans le cadre du programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant.
- Faire participer activement les partenaires communautaires pour appuyer la sécurité dans les écoles. Par exemple, inclure l'Ontario Physical and Health Education Association (Ophea) l'Ontario School Boards Insurance Exchange (OSBIE), Théâtre Action, l'Association de santé et sécurité pour les services publics de l'Ontario (ASSSP), Workplace Safety Prevention Services (WSPS), les services d'urgence locaux et les fournisseurs de soins de santé, ainsi que le ministère du Travail.
- Mettre en place un processus afin de passer en revue les ordonnances du ministère du Travail et prendre les mesures de suivi au besoin.
- Mettre en œuvre un processus de communication pour les blessures aux élèves (graves et non graves) avec les administratrices et administrateurs scolaires qui appuient l'établissement de mesures correctives afin de minimiser les risques que l'incident se reproduise.

Considérations générales en matière de planification relatives aux matières jugées plus à risque

Les considérations communes aux matières comportant des risques plus élevés incluent les processus pour :

- L'entretien et l'inspection des équipements de sécurité et des installations dans les environnements d'apprentissage et d'enseignement;
- L'entretien et l'inspection des équipements d'enseignement sur une base régulière;
- Les plans d'intervention d'urgence et la formation pour le personnel sur les procédures d'intervention en cas de blessures chez un élève;
- La formation sur la sécurité pour les élèves lorsqu'ils travaillent en hauteur (s'il y a lieu);
- L'équipement de protection individuelle (EPI) pour le personnel enseignant et les élèves au besoin (p. ex. lunettes de protection, chaussures de sécurité);
- Les restrictions relatives au port de certains vêtements (p. ex., interdiction de porter des chaussures à bout ouvert pendant certaines expériences scientifiques);
- Les processus de gestion pour les matières dangereuses (p. ex., achat, entreposage, utilisation, élimination);
- La gestion des matières et équipements, reçus en dons, pouvant présenter un risque;
- La formation aux élèves concernant l'utilisation des matières et équipements dangereux, y compris, un système de suivi pour consigner les élèves qui ont suivi avec succès une formation (p. ex., utilisation d'un passeport de sécurité);
- Les processus d'approbation concernant les activités d'apprentissage à risque plus élevé;
- Les mesures de contrôle de la propagation des maladies dans les aires d'enseignement;
- La formation sur la sécurité relative au plan de PBE à l'intention du personnel enseignant/entraîneurs, personnel enseignant suppléant d'une matière donnée et personnel dirigeant les activités complémentaires ou parallèles.

Considérations relatives aux matières comportant des risques plus élevés :

Éducation artistique (1^{re} à 12^e année)

- Les quatre matières du programme d'éducation artistique (danse, théâtre, musique, arts visuels/médiatiques) soulèvent chacune des considérations relatives à la sécurité qui leur sont propres. Toutefois, il convient de noter que les risques de blessure sont plus élevés pour les arts visuels et le théâtre, puis par la danse. Les priorités en matière de sécurité en ce qui concerne les cours de musique portent sur la perte d'ouïe et l'hygiène.
- Les considérations en matière de sécurité et de PBE des conseils concernant l'auditorium et la cafétéria sont nécessaires lorsque ces installations sont également utilisées pour la tenue d'événement à l'échelle de l'école, par exemple des assemblées et la prestation d'artistes invités.
- Dans ces cas, des protocoles de sécurité propres aux installations (p. ex., assurer la solidité des plateformes surélevées et la sécurité des élèves qui travaillent en hauteur) peuvent être requis en tout temps.
- Les protocoles de sécurité pour les studios de danse et de théâtre (p. ex., revêtement de plancher, miroirs, draperie, éclairage, ventilation, chaînes de sécurité pour l'éclairage).
- Les protocoles relatifs à la production et aux performances (p. ex., utilisation de machines génératrices de brouillard, corps à corps, masques, manœuvres de répliques d'armes, maquillage).
- Des mesures raisonnables afin de protéger les élèves et le personnel enseignant d'être exposé plus de 8 heures en moyenne à des niveaux de bruits jugés dangereux.
- Le positionnement de l'équipement fixe dans les installations d'art visuel et d'art médiatique (p. ex., tranche papier, presse à gravure, étendoirs, imprimante laser, suite d'édition).
- Le nouveau site de ressource sur la prévention des blessures aux élèves de l'Ontario (lancement en septembre) aidera à partager les pratiques exemplaires pour la gestion de la sécurité des élèves dans les classes d'art puisque peu de conseils ont des politiques et procédures en place.

Santé et éducation physique (1^{re} à 12^e année)

- On invite tous les conseils scolaires à mettre en œuvre les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique de l'Ontario* de l'Ophea. Ces lignes directrices représentent les normes minimales pour la pratique en matière de gestion des risques pour les programmes de santé et éducation physique dans les conseils scolaires.
- Les lignes directrices de l'Ophea invitent le personnel enseignant, les superviseurs des activités intra scolaires et les entraîneuses et entraîneurs à mettre l'accent sur des pratiques sécuritaires pour les élèves, dans toutes les activités, afin de réduire les risques de blessures. Les lignes directrices incluent des protocoles de commotion cérébrale afin de prévenir et d'identifier les élèves soupçonnés d'avoir subi une commotion cérébrale et gérer leur retour graduel à l'apprentissage et à l'activité physique sécuritaire. Les activités comportant des risques plus élevés sont clairement énoncées avec les protocoles correspondants de gestion des risques. Sont aussi incluses des annexes avec des exemples de plans d'intervention d'urgence, des listes de vérification pour les inspections des installations et des protocoles pour les équipements reçus en don.
- Suivre les lignes directrices de l'Ophea fait partie intégrante de l'appui à une approche globale en matière de sécurité des élèves.

Sciences (9^e à 12^e année)

- La formation du personnel enseignant fait partie intégrante de tout programme de PBE. Une ressource que les conseils pourraient songer à inclure à leurs protocoles est le programme en ligne sur la sensibilisation à la sécurité dans les cours de sciences (« *Science Safety Mindedness* ») élaborée par l'Association des professeurs de science de l'Ontario (APSO).

Sciences et technologie (1^{re} à 8^e année)

- Compte tenu de l'importance des activités pratiques et de l'accent mis sur la recherche et la découverte du programme, assurer la sécurité est une préoccupation importante en sciences et technologie.
- L'utilisation d'outils à main (et d'outils électriques dans certains conseils) dans le cadre d'activités utilisées pour répondre au volet « résolution de problèmes de nature technologique » du programme soulève également des préoccupations en matière de sécurité.

- Les protocoles concernant l'utilisation de matières potentiellement dangereuses achetées par le personnel enseignant et apportées à l'école. Pour les jeunes élèves, il est particulièrement important de veiller à ce que les lunettes de sécurité soient ajustées adéquatement.
- Une ressource que les conseils pourraient songer à inclure à leurs protocoles est le programme en ligne sur la sensibilisation à la sécurité dans les cours de sciences (« *Science Safety Mindedness* ») élaborée par l'Association des professeurs de science de l'Ontario (APSO). Cette ressource est disponible, gratuitement, pour tous les conseils scolaires.

Éducation technologique (9^e à 12^e année)

- Des considérations relatives à la sécurité individuelle (restrictions relatives au port de certains vêtements, équipement de protection individuelle, plans d'intervention d'urgence) sont essentielles dans les programmes d'éducation technologique.
- Un processus d'approbation pour les activités des élèves qui comportent des risques élevés est essentiel pour la gestion du risque de blessures aux élèves, plus particulièrement compte tenu des accidents graves qui sont survenus dans le cadre des programmes d'éducation technologique par le passé.
- Une gestion efficace et des procédures d'entretien des installations, de l'équipement d'enseignement, ainsi que l'entreposage et l'élimination du matériel sont essentielles pour assurer la prévention des blessures aux élèves dans les programmes d'éducation technologique.
- Une formation continue pour le personnel enseignant est essentielle à la sécurité des élèves.
- On invite les conseils à intégrer les ressources sur la sécurité élaborées par l'Ontario Council for Technological Education (OCTE) dans leurs programmes de formation pour le personnel enseignant en technologie.